

Annonces Légales

Arrêté 2021 - 103 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

FI30261

BETHSERVAP

par assp en date du 03.06.2022, a été constituée la SASU bethservap, capital 100€, siège 47che tolanan habitation bois carre 97232 le lamentin, est nommée présidente betty voyer sis 47 che tolanan habitation bois carre 97232 le lamentin, objet : aide et le service à la personne à domicile tels que les courses, le ménage, le grand nettoyage occasionnel, le repassage, les préparations de repas, le petit bricolage ainsi que le petit jardinage, durée 99 ans. immat rcs fort de france

FI30262

Par acte SSP du 14/06/2022 il a été constituée une SARL dénommée : **THEOTISTE BTP TERRASSEMENT**
Siège social : quartier coulée d'or 97280 LE VAUCLIN
Capital : 1.000€
Objet : Travaux de maçonnerie et terrassement divers
Gérant : M THEOTISTE STEVE, quartier coulée d'or 97280 LE VAUCLIN.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI30268

Par acte SSP du 13/06/2022 il a été constituée une SASU dénommée : **LAPINTE MULTISERVICES**
Siège social : Quartier Pointe Courchet 97240 LE FRANCOIS
Siège : LPTE
Capital : 250€
Objet : Aménagement des espaces verts, le négoce de produits animaux et végétaux, La location de matériels et outillages
Président : M RINTO Franck, Résidence Trianon 2 Cachou A8 97240 LE FRANCOIS.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI30269

Par acte SSP du 03/06/2022 il a été constituée une SASU dénommée : **SWEET BOX**
Siège social : Croix Girin 97213 GROS MORNE
Capital : 1.500€
Objet : Fabrication de plats préparés, confection et livraison de box et plateaux repas, Prestations de traiteur, L'achat et la revente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, D'une manière générale, l'achat et la revente de produits alimentaires et de tous produits non réglementés, La photographie culinaire et toutes prestations se rapportant à la photographie, Le conseil en restauration, L'organisation d'ateliers et de tous types d'événements en lien ou non avec la restauration.
Président : M LIRICE Jordann, Croix Girin 97213 GROS MORNE.
Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI30277

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 13 juin 2022, à SAINT-JOSEPH.
Dénomination : AG GESTION.
Siège : AGG.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : BÂTIMENT KARUKERA - RÉSIDENCE DOMINANTE - MONTROSE OUEST, 97212 St Joseph.

Objet : Le soutien, l'assistance et l'accompagnement, des particuliers, entreprises, associations et collectivités dans leurs activités de secrétariat, de gestion administrative et toutes autres activités accessoires.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 300 euros
Cession d'actions et agrément : La transmission d'action, à l'exception de celle entre associés ou entre associés et ascendants et descendants, est soumise à agrément préalable du Président.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés :
Président : Madame Amandine GRANTIAN BÂTIMENT KARUKERA - RÉSIDENCE DOMINANTE - MONTROSE OUEST 97212 St Joseph.

La société sera immatriculée au RCS de Fort de France.

FI30279

Par acte SSP du 04/12/2021 il a été constitué une SAS dénommée : **BON TI CRÊPE, BON TI COCKTAIL**
Siège social : 48 rue Victor Hugo 97228 STE LUCE
Siège : BTC
Capital : 700€
Objet : Vente de crêpes, gaufres, salades, cocktails de fruits et toutes autres produits pouvant entrer dans la fabrication selon la fonctionnalité de mon local et de ma licence.
Président : Mme DIANA Marc, Résidence Morne PAVILLON, Bât 3, Apt 22, 97228 Sainte-Luce.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

CONVOCAION

FI30270

Le Président et le conseil d'administration de la Coopérative Agricole des Vergers et Jardins Tropicaux convie ses associés (ées) coopérateurs (trices) à son Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 07 Juillet 2022 à 13h30 au Siège du Crédit Agricole Rue Case Nègre Place d'Armes 97232 LAMENTIN
L'ordre du jour sera le suivant :
- Approbation du rapport du PV de l'AG du 28/12/21
- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2021
- Rapport financier
- Affectation du résultat
- Renouvellement de la moitié du conseil d'administration
- Constatation de la variabilité du capital social
- Adoption des résolutions
- Questions diverses

RECTIFICATIF

FI30295

Rectificatif de l'annonce parue le 03/06/2022 dans le legis, concernant la société ROYAL BEACH, il fallait lire l'objet social : - Nouvelle mention : La société a pour objet, L'exploitation d'un restaurant, débit de boissons licence III, bar, dîners d'après, dîners spectacles, snack, glacier, salon de thé, organisation de soirées et de banquets. - Cuisine créole, Grillade, et plat à emporter. - La fourniture de toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement à ces activités.

Abonnez-vous en ligne !

www.lelegis.fr

FI30284



COLLECTIVITE DE MARTINIQUE

VILLE DE SCHOELCHER ARRETE N°163

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE TRANSFERT DE VOIES PRIVÉES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC RESIDENCE « GRAND VILLAGE » A TERREVILLE
Le Maire de Schoelcher,
VU :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.138-3 et R.138-10 ;
- Le Code de l'environnement et notamment l'article R. 123-9 ;
- La délibération n° 2022-05-022 en date du 31/05/22 approuvant le transfert de voies privées et espaces communs dans le domaine public ;
- La décision n° E22000006/97 en date du 24 Juin 2022 du Président du Tribunal Administratif de Fort de France désignant Madame Delphine BLERARD - responsable (Manager) d'équipe de conseillers en insertion - en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert de voies privées et espaces communs localisés au « lotissement Grand Village », dans le secteur Terreville supportant 22 parcelles cadastrées section AC d'une superficie totale de 40422 m2.
Ce transfert permettrait de régulariser la situation juridique des dites voies et espaces communs.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE
L'enquête publique se déroulera du 11 Juillet 2022 au 25 Juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MADAME Delphine BLERARD responsable (Manager) d'équipe de conseillers en insertion - a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Fort-de-France. En cas d'empêchement, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et parafiché par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie - Service Urbanisme (Pointe de Jaham) du 2022 au 2022 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, située 3 Rue Fessenheim, 97233 Schoelcher, à savoir :

o Le Lundi : de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous)
o Du Mardi de : de 7h30 à 12h00
o Mercredi : de 7h30 à 12h00
o Le Jeudi : de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous)
o Le Vendredi : de 7h30 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mairie-schoelcher.fr/>
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision de la commune de Schoelcher et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Schoelcher,
À l'attention de Monsieur le

Commissaire Enquêteur,
3 Rue Fessenheim
97233 SCHOELCHER

Ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-schoelcher.com

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 25 Juillet 2022, heure de clôture de l'enquête publique.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles dans ce registre.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :
o Mercredi 13 juillet 2022 de 08h00 à 12h00
o Mercredi 20 Juillet 2022 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Schoelcher, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Schoelcher, 3 Rue Fessenheim, 97233 Schoelcher.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :
o Monsieur le Préfet de La Martinique ;
o Président du Tribunal Administratif de Fort de France.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Schoelcher auprès du service urbanisme, auprès de M. CAPGRAS (urbanisme@mairie-schoelcher.com).

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans la collectivité territoriale unique de Martinique.

Il sera publié une première fois, au moins huit jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé huit jours après le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra ces observations et avis dans le cadre de cette enquête publique par le biais d'un rapport circonstancié.

Celui-ci sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Fort de France.

Fait à Schoelcher, le 20/06/2022

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme,
Marie GARON